

# **RECENSEMENT DES MESURES ET DES RESSOURCES MUNICIPALES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**Partie I - Identification de l'autorité régionale**

## **QUESTIONNAIRE**

# AVANT-PROPOS

L'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que les organismes municipaux régionaux, telles les municipalités régionales de comté (MRC), l'Administration régionale Kativik et certaines municipalités assimilées à une autorité régionale doivent établir un schéma de couverture de risques en liaison avec les municipalités locales qui en font partie. En conformité avec les orientations établies par le ministre de la Sécurité publique, ce schéma est destiné à déterminer, pour l'ensemble du territoire de chacun de ces organismes régionaux, des objectifs de protection contre les incendies ainsi que les actions et les moyens requis pour les atteindre.

Cette opération qui mènera, à terme, à redéfinir l'organisation de la sécurité incendie sur une base régionale par l'optimisation des ressources disponibles, comporte plusieurs étapes. Celle qui donne le coup d'envoi à l'opération est le **Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie**.

Ce recensement consiste à recueillir, auprès de ces organismes régionaux (désignés « *autorités régionales* » dans la loi ) et des organismes locaux, les renseignements pertinents et à les consigner dans une banque de données afin de pouvoir en faire l'analyse ultérieurement.

L'outil qui a été conçu pour recueillir ces renseignements est offert sur deux supports. Tout d'abord, un questionnaire papier, subdivisé en trois parties, à l'usage du chargé de projet mandaté par l'autorité régionale pour effectuer la collecte des renseignements auprès des municipalités locales et des services de sécurité incendie concernés. Puis, une application informatique vient compléter le tout. Élaborée pour la saisie des données consignées sur papier, cette application, dont l'acronyme est SCRSI pour Schéma de Couverture de Risques en Sécurité Incendie, est accessible par le portail du Bureau municipal du ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

Le présent document, *Identification de l'autorité régionale*, représente la Partie I du questionnaire sur support papier.

**Ce questionnaire s'adresse exclusivement à l'autorité régionale** responsable de l'élaboration du schéma de couverture de risques. Il sert à identifier cette autorité, son directeur général ou secrétaire-trésorier, le chargé de projet qu'elle a embauché pour coordonner la réalisation du schéma ainsi que les municipalités qui sont associées à cette opération. Les champs des sous-sections 1.1, 1.2 et 1.4 sont remplis dans le feuillet qui accompagne ce questionnaire. Il est important de vérifier la validité des renseignements qui y figurent et, le cas échéant, d'inscrire les modifications dans les espaces tramés. Si les renseignements sont disponibles, tous les champs de la section 1.3 doivent être remplis.

Le *Guide sur le recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie* donne des définitions et les consignes nécessaires pour bien remplir le questionnaire.

L'usage du masculin dans ce document s'applique indistinctement aux hommes et aux femmes.

# TABLE DES MATIÈRES

## Section 1 – Autorité régionale responsable de l'élaboration du schéma de couverture de risques

	Page
1.1. Identification de l'autorité régionale.....	4
1.2 Identification du directeur général ou du secrétaire-trésorier de l'autorité régionale.....	5
1.3 Identification du chargé de projet en sécurité incendie.....	6
1.4 Identification des municipalités associées à l'élaboration du schéma de couverture de risques.....	6

# SECTION 1 AUTORITÉ RÉGIONALE RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

## 1.1 Identification de l'autorité régionale

1. Nom

---

Correction

2. Désignation de l'autorité régionale

correction

- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Administration régionale Kativik
- Municipalité locale assimilée à une autorité régionale en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*
- Municipalité locale assimilée à une autorité régionale sur autorisation du ministre de la Sécurité publique

3. Code géographique

--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--

Correction

4. Adresse municipale

---

---

---

Correction

5. Adresse postale  
(si différente de l'adresse municipale)

---

---

---

Correction



